

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160404_09

Séance du 4 avril 2016

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :

26 mars 2016

Date d'affichage :

8 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Lydie CHANEZ (procuration à Carmen VALLET), Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Lotissement de la Fruitière – mission d'accompagnement

Une rencontre a eu lieu le 18 mars 2016 avec Mme Florence CLEMENT, architecte-conseiller au CAUE afin d'évaluer et de proposer ses services de conseil pour concevoir les grandes lignes du programme d'aménagement du futur lotissement, en prenant en compte les dimensions urbanistiques, paysagères, architecturales...

La proposition du CAUE s'élève à 2 580 €, comprenant une partie de conseil pour la conception du futur lotissement et une seconde partie d'assistance pour le choix ultérieur d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/04/2016

Reçu en préfecture le 14/04/2016

Affiché le



ID : 039-213903313-20160404-DCM_20160404_09-DE

Cette somme représente 60 % du coût réel de la prestation, le solde étant financé par la taxe d'aménagement départementale. Le conseil municipal approuve cette mission d'accompagnement et donne tout pouvoir à M. le Maire pour régler ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE